



UNION DEPARTEMENTALE
FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de L'Agora - 91034 EVRY CEDEX
☎ 01.60.78.15.57 ☎ 01.60.77.96.94 E-Mail : forceouvriere91@free.fr
Imprimeur : UD FO 91 - 12 Place des Terrasses de L'Agora 91034 EVRY CEDEX
Directeur de la Publication : Jean-Noël LAHOZ - Bulletin bimestriel
CPPAP N° 0612507348

LE SYNDICALISTE FO 91



N° 125

EDITORIAL

Septembre 2009

SOMMAIRE

Édito	Page 1
Travail du Dimanche	Page 2
Défense du service public	Page 3
ALTIS Corbeil	Page 4
Loi sur la mobilité	Page 4
Billet d'humeur	Page 5
Réflexion	Page 6
Création de syndicats	Page 6

LA GRIPPE DE TROP...

En plein été comme d'habitude, pendant que les salariés essaient de souffler un peu, le gouvernement fait voter des lois inégalitaires qui remettent en cause les fondements de notre République.

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires partie intégrante de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui accélère les milliers de suppressions de postes de fonctionnaires.

La loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui va transformer en profondeur le paysage hospitalier sous la férule des Agences Régionales de Santé qui auront désormais tout pouvoir sur les établissements et remettront aussi en cause les fondements de notre Sécurité Sociale.

Le projet de loi Mallié autorisant la généralisation du travail dominical et reprenant une proposition du chef de l'Etat lors de sa campagne, favorisé par des procédés parlementaires, a été adoptée après plusieurs tentatives avortées. C'est la plus grave remise en cause d'un acquis social garant d'un équilibre de la vie personnelle et familiale depuis le 19ème siècle.

C'est aussi la taxe carbone, payée surtout par les consommateurs qui réduira encore leur pouvoir d'achat, d'autant que les entreprises ne manqueront pas d'inclure la part qui leur incombe dans leurs tarifs.

Dans le même temps, le chef de l'Etat distribue des milliards aux banques et aux entreprises pour leurs actionnaires sans réelles contreparties. Si ce ne sont quelques rodomontades et convocations pour amuser la galerie, mais sans grand effet sur une finance toute puissante et sans état d'âme.

Même la pandémie grippale est prétexte à rogner les droits des salariés. Les circulaires de la Direction Générale du Travail du 3 juillet 2009 et celle du 26 août signée par le ministre de la Fonction Publique ne traitent pas seulement de la santé mais également de l'organisation du travail en cas de pandémie. Le Ministre du Travail préconise de mettre en place la polyvalence avec augmentation du volume horaire, des tâches à exécuter par décision unilatérale de l'employeur.

prône également la modification du contrat de travail, par avenant, si cela touche un ou des éléments essentiels du contrat de travail, si le salarié refuse il est également LICENCIÉ.

Quant au ministre de la Fonction Publique, il demande à chaque administration d'identifier "les postes indispensables au maintien de l'activité".

Le ministre de la Fonction publique Eric Woerth a précisé que "s'il n'est pas réquisitionné, un fonctionnaire bénéficie d'autorisations spéciales d'absence pouvant aller jusqu'à six jours", en particulier "pour garder ou donner des soins à un enfant malade". "Au delà, il pourra utiliser en accord avec sa hiérarchie son compte-épargne temps, ses RTT ou ses congés annuels", a-t-il ajouté. Et M. Woerth :de rajouter, « En cas de pandémie, seuls les agents indispensables travailleront ». Chacun appréciera la formule d' « agents indispensables ».

Ce qui signifierait que, et à contrario, les « agents non indispensables » ne travailleraient pas, et seraient contraints d'utiliser leur compte épargne temps, leurs jours RTT ou leurs congés annuels !

Trop, c'est trop ! Jusqu'où iront-ils ? Partout, les salariés expriment le même « ras le bol », la même colère; de plus en plus de voix s'élèvent pour dire l'indignation et exprimer les attentes, les exigences et les revendications.

L'Union Départementale Force Ouvrière de l'Essonne, non plus, n'accepte pas ces remises en cause de ce qui a été gagné par les salariés, pas plus qu'elle ne se résout à regarder les défilés passés mois après mois sans qu'aucun véritable rapport de force ne soit opposé à ces provocations !

Cette colère, cette indignation sont le ferment du rapport de force qui permet de commencer la grève et de terminer les manifestations ! Rien n'est inéluctable !

Le refus du salarié constitue un motif de LICENCIEMENT. II

Le Secrétaire Général UD FO 91
Jean-Noël LAHOZ

La généralisation du travail le dimanche est en marche : les salariés ignorés, les citoyens privés d'un jour commun...

Il n'a échappé à personne que la question du travail dominical fait la une de l'actualité et Force Ouvrière par sa Fédération des Employés et Cadres est en pointe dans le combat contre la généralisation du travail le dimanche.

Les députés ont adopté (avec une courte majorité de 44 voix) la Loi Mallié autorisant la généralisation du travail dominical sans réelles contreparties, ni gardes fous, le 10 juillet 2009, non sans quelques difficultés : de nombreux députés de la majorité opposés au texte ont, semble-t-il, fait l'objet d'« amicales pressions »...

Ce texte a été adopté au Sénat dans la nuit du 22 au 23 juillet par une très courte majorité (165 voix contre 159), et notre organisation (Fédération et Confédération) a fait tout son possible pour qu'il soit « retoqué ». La faible majorité au Sénat atteste de la perplexité, y compris au sein de la majorité, face aux mensonges du gouvernement, qui n'a eu de cesse de marteler qu'il s'agit d'un texte équilibré. Or, le texte voté est source d'inégalités :

- Inégalité entre les salariés contraints de travailler le dimanche ou non selon les zones où ils se situent ;
- Inégalité encore, puisque certains salariés travaillant le dimanche sont payés double tandis que d'autres ne le sont pas.

Le but de cette loi n'est pas de permettre à ceux qui le souhaitent de travailler le dimanche pour « gagner plus » mais simplement de légaliser des pratiques condamnées judiciairement et pour lesquelles des employeurs ne souhaitaient plus payer d'indemnités.

Pour preuve, les nombreux amendements destinés à garantir le volontariat et le paiement double pour tous les salariés travaillant le dimanche ont été rejetés par le Sénat.

Le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions cette loi conformes à la Constitution, à la seule exception qu'à Paris les zones touristiques ne seront pas fixées par le Préfet mais par le Maire de Paris.

Le Conseil constitutionnel permet ainsi l'entrée en vigueur d'une loi porteuse de régression sociale et d'injustice économique et sociale ; mais aussi que de pressions en pers-

pective sont promises aux salariés....

Cette décision n'est pas seulement décevante.

Elle est aussi peu convaincante.

La Constitution proclame clairement le droit au repos et le principe d'égalité devant la loi.

Le Conseil constitutionnel en retient une conception compréhensive, au détriment des garanties constitutionnelles auxquelles pourraient prétendre les salariés.

En témoigne tout particulièrement le rejet du grief tiré de l'inégalité de traitement instituée entre les salariés travaillant le dimanche.

Les lobbies passent avant l'intérêt des salariés, des petits commerçants et des clients. Au final, c'est ce dernier ensemble qui payera l'addition.

Elle remet en cause le modèle républicain : "Liberté, Égalité, Fraternité", en ne traitant plus les salariés de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Si nous ne devons retenir qu'un fait politique marquant sur cette question du travail du dimanche en dehors de l'idéologie affichée par le gouvernement, c'est celui d'une loi d'amnistie pour toutes les grandes surfaces ouvertes en totale illégalité depuis des lustres et souvent avec l'accord des Préfets.

Si nous ne devons retenir qu'un seul élément économique, c'est un nouveau coup dur porté au petit commerce et à l'artisanat dans notre pays.

Enfin, si nous ne devons retenir qu'un seul fait social, c'est la plus grave remise en cause d'un acquis social garant d'un équilibre de la vie personnelle et familiale depuis le 19ème siècle.

Force Ouvrière constate que l'idéologie l'emporte sur l'intérêt économique et social.

Force Ouvrière s'attachera donc à la préservation des droits des salariés au stade de l'application à venir de cette loi.

N'hésitez pas à consulter le site, vous y trouverez les dernières infos, des communiqués, et d'autres rubriques utiles.
www.udfo91.com

La défense du service public hospitalier et de la sécurité sociale solidaire plus que jamais à l'ordre du jour !

Après la publication au JO du 22 juillet 2009 de la loi HPST (*Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires*), FO tient à rappeler que depuis l'annonce du projet de loi et tout au long du processus parlementaire, le contenu du projet a soulevé l'opposition de la quasi totalité des organisations syndicales du secteur hospitalier, médico-social et social, ainsi que de celui de l'assurance maladie.

La loi modifie profondément la notion et les principes du service public assurés jusqu'alors par l'hôpital et les établissements participant au service public hospitalier (PSPH). Elle porte atteinte aux principes fondateurs et à l'organisation du système de Sécurité Sociale et des caisses d'assurance maladie.

Cette loi prévoit une nouvelle modification de la « gouvernance » hospitalière, avec la création d'un directoire, remplaçant le conseil exécutif et d'un conseil de surveillance, se substituant au conseil d'administration. Nouvelles instances qui empruntent aux Sociétés Anonymes du secteur privé.

Les Agences Régionales de Santé constituent le coeur du dispositif de la révision générale des politiques publiques (RGPP) appliqué à l'hôpital. Ainsi, **la loi Hôpital Patient Santé Territoire** va transformer en profondeur le paysage hospitalier sous la férule des Agences Régionales de Santé qui auront désormais tout pouvoir sur les établissements.

Les nouveaux Directeurs Généraux d'ARS, véritables mercenaires, seront prochainement nommés en conseil des ministres. Dans le cadre d'une enveloppe financière limitative, ces superpréfets sanitaires auront pour objectif de traduire, au niveau régional, la politique de l'Etat en matière sanitaire en procédant à la réorganisation de l'offre de soins.

L'outil juridique que constituent les ARS va permettre la fermeture de pans entiers de services, voire d'établissements. Les restructurations hospitalières décidées au nom des économies d'échelles et de la baisse des dépenses publiques auront des conséquences sur l'emploi hospitalier

et sur les conditions d'accès aux soins. Concrètement, c'est le rationnement des soins !

Pour les employés et cadres de la Sécurité Sociale les Agences Régionales de Santé s'attaquent au caractère national de la Sécurité Sociale et à son organisation. Elles provoquent le transfert des missions de la Sécurité Sociale vers l'Etat, remettent en cause l'existence des caisses régionales d'assurance maladie, créent les conditions du démantèlement de toutes les structures de la Sécurité Sociale qui assurent le service des prestations.

L'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale), avec le Ministère, veut faire passer en priorité un protocole sur le transfert des personnels de la Sécurité Sociale aux Agences Régionales de Santé.

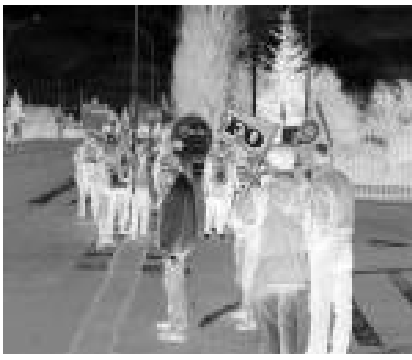
L'UCANSS et le Ministère refusent la liberté de choix pour les personnels de la Sécurité Sociale et organise leur transfert forcé dans les ARS.

C'est donc une remise en cause des règles de la Convention Collective Nationale. Les personnels des ARS ne bénéficieront plus de la convention collective nationale dans son intégralité ainsi que tous les personnels confrontés aux restructurations.

Pour FO, malgré le contexte difficile rien n'est inéluctable. La population et les salariés dans leur ensemble demeurent attachés au maintien du tissu hospitalier et à une Sécurité Sociale égalitaire et solidaire. Fort de ces points d'appui, FO entend poursuivre son action pour la défense du service public hospitalier et du statut, ainsi que pour la préservation des postes, l'ensemble étant garant de l'égalité d'accès aux soins pour toute la population.

Alors que des établissements procèdent à des suppressions importantes de postes et que dans le même temps on constate une pénurie de lits, cette loi ne règle pas cette situation, bien au contraire.

Aussi FO met en garde le gouvernement contre toutes tentatives de restrictions budgétaires et demande l'arrêt des suppressions de postes, la création des emplois nécessaires et l'attribution des crédits permettant aux établissements d'assurer leurs missions.



ALTIS

Un rappel des faits :

Avril 2006 engagement d'un plan de sauvegarde de l'emploi prévoyant la suppression de 4215 emplois, fermeture prévue des portes d'Altis fin 2009.

Les dernières actions des salariés : début mai 2009.

Quelques 300 salariés d'Altis Semiconductor ont manifesté leur inquiétude et leur mécontentement devant le siège social d'IBM, au pied de la Tour Descartes à La Défense., depuis près de trois ans Altis est à vendre, **depuis l'incertitude plane sur l'avenir des salariés touchés par ce plan de sauvegarde, c'est pourquoi lors de cette manifestation** la direction s'est contentée de confirmer qu'une restructuration attendait Altis Semiconductor après sa vente, et ce quel que soit son repreneur. Pour mémoire en août 2007, il était question d'un rachat par le Suisse AES, filiale d'un groupe russe. Ensuite silence radio pendant plusieurs mois avant d'apprendre que la direction actuelle d'Altis souhaite reprendre la société avec le soutien d'investisseurs français.

lundi 15 juin 2009, L'intersyndicale d'Altis a appelé à une grève totale et illimitée. **Un mouvement massivement suivi** puisque les 700 salariés travaillant sur les lignes de productions de l'entreprise basée à Corbeil-Essonnes suivaient ce mouvement.



Publication de la loi sur la mobilité au Journal Officiel

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires est publiée au Journal Officiel du 6 août (loi 2009-972 du 3 août 2009).

Le gouvernement, encore une fois, aura profité de la torpeur estivale pour faire voter par le Parlement le 23 juillet, et paraître quinze jours plus tard, une loi contraire aux intérêts des fonctionnaires.

"Le principe de neutralité et de continuité du service public, qui fait que les fonctionnaires servent le public quelle que soit la majorité au pouvoir, leur permettant de rester neutre, est menacé" a déclaré Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de Force Ouvrière, le 30 juin.

De plus, cette loi remet en cause les fondamentaux sur lesquels s'est construit le Statut de la Fonction Publique. L'introduction du licenciement suite à la restructuration de service, du cumul d'emplois à temps non complet et le recours à l'intérim, en sont les principales traductions.

30 Juin 2009, date butoir pour la reprise d'Altis, mais aucun investisseur ne s'est manifesté pour reprendre cette usine.

A cette même date les actionnaires de l'entreprise IBM et Infineon se sont désengagés.

Toujours en juin, des élus de l'Essonne interpellent le Premier ministre en demandons une intervention de l'Etat, afin d'assurer le devenir des salariés avoir des garanties nécessaire à la réussite du plan d'entreprise et pourquoi pas une aide financière significative.

Le 2 juillet 2009, lors de la réunion du comité d'entreprise la direction a annoncé que les deux principaux actionnaires IBM ne se retireraient de l'entreprise qu'à fin février 2010, ce qui laisse à cette direction deux mois supplémentaires pour trouver un repreneur. Une nouvelle période d'incertitude pour les salariés, deux mois de sursis seront-ils suffisants alors que depuis 2006 la direction n'a pas pût trouver une solution pour sauver l'usine.

Cette rentrée de septembre 2009 sera-t-elle celle de l'espoir d'un repreneur ou sera-t-elle celle de la confirmation de la fermeture de l'usine mettant sur le pavé 400 salariés.

Cette rentrée de septembre sera-t-elle celle d'une volonté réelle de la direction de reprendre et d'aboutir à de véritables négociations de prendre en compte le devenir de ces salariés qui vivent depuis 2006 avec l'angoisse de perdre leur outil de travail et s'inquiétant du devenir de leur famille.

Dernière minute : au cours de la réunion du comité d'établissement du 25 août la direction annonce un nouveau sursis de 3 mois soit jusqu'en mai 2010 pour trouver un repreneur, la torture morale continue pour ces salariés en sursis.

Nos militants Force Ouvrière soutiendront jusqu'au bout les salariés victimes de cette situation.



La loi sur la mobilité dans la fonction publique permettra de licencier un fonctionnaire après lui avoir proposé trois postes différents.

L'article 7 du projet de loi fera que "le fonctionnaire qui refuse trois propositions de postes pourra être placé en disponibilité d'office sans rémunération, ou mis à la retraite d'office selon âge", a jugé Jean-Claude Mailly.

L'article 10 du projet de loi permettra par ailleurs de recourir à des intérimaires, par exemple pour remplacer des infirmières, ce qui "coûtera plus cher et désorganisera les équipes, car ils ne connaîtront pas les pratiques thérapeutiques d'un hôpital", a déclaré Didier BERNUS (fédération FO santé).

Cette loi est un "cheval de Troie qui doit permettre de démanteler la fonction publique" et vise surtout à réduire les effectifs.

Malgré cette publication rapide, FO ne désarmera pas et continuera à dénoncer et combattre avec l'ensemble de ses structures cette loi et d'en demander l'abrogation.

Rien n'est irréversible !

BILLET D'HUMEUR

La retraite par capitulation prend le relais de celle par capitalisation, c'est « la retraite virtuelle ».

Conséquence logique et prévisible due à la spéculation financière, tant préconisée par les tenants des fonds de pension, les assoiffés de « placements rentables », les partisans ou adeptes du capitalisme, débridés, qui aujourd'hui dénoncent la « crise » dont ils sont responsables.

Et pourtant le capitalisme n'est pas en crise, il souffre de son développement (vitesse grand V) à l'échelon mondial, de soubresauts conjoncturels qui ne le mettent pas en danger à terme (même si des loups se mangent entre eux c'est pour mieux assurer l'avenir de la race).

Les stocks d'or, de diamants, sont en hausse, les variations des monnaies sont facultatives et d'opportunité.

Les richesses sont au chaud dans les niches et paradis fiscaux.

Les intérêts des dettes des Etats ne sont en fait que des retours sur non investissements dont bénéficient ceux qui en sont créateurs, sinon les responsables.

Le libéralisme économique n'est qu'une gigantesque escroquerie légalisée qui génère les préjudices, les inégalités, et la misère pour les véritables créateurs de richesses : les travailleurs.

Les gesticulations du Président de la République,

tendant à faire croire à la régularisation d'un système qu'il défend et représente, et cela pas à son corps défendant, ne sont que l'aveu, sinon la condamnation de ses choix politiques.

Les mots servent à bâtir ou justifier des politiques, ils ne sont donc jamais innocents.

Le libéralisme, doctrine des partisans de la libre entreprise est incontestablement antagonisme à la liberté et la démocratie, il n'est que l'expression de l'enrichissement indu du plus petit des nombres au détriment du plus grand nombre, les exploités.

C'est connu « l'argent ne fait pas le bonheur des pauvres (chantait Coluche) » et pour cause ils n'en ont pas.

La nouvelle assemblée européenne sortie des urnes, marchera sur les pas de la précédente.

Aucune illusion n'est possible sauf à nier la réalité, le politique ne peut faire avancer le progrès social que forcé et contraint par le rapport de force.

Le rapport de force c'est la grève, la grève c'est le droit de grève.

Cherchez et vous ne trouverez pas dans la constitution européenne le droit de grève, pas plus d'ailleurs que celui de négocier des conventions collectives européennes. Peut-être trouverez-vous des mots, des intentions, mais sûrement pas les moyens pour réaliser le progrès social.



REFLEXION

« Pour les prolétaires qui se laissent amuser par des promenades ridicules dans les rues, par des plantations d'arbres de la liberté, par des phrases sonores d'avocat, il y aura de l'eau bénite d'abord, des injures ensuite, enfin de la mitraille, de la misère toujours. »

Louis Auguste BLANQUI
Dit « l'enfermé »

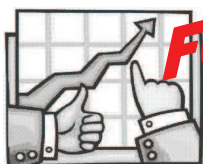
A croire qu'il avait prévu l'année 2009 ?

Quand d'autres manifestations de rues succèdent à d'autres manifestations de rue, nous vous invitons à méditer sur la phrase de Maurice THOREZ alors Ministre d'Etat et Secrétaire Général du Parti Communiste Français : « *Il faut savoir terminer la grève* ».

Mais pour ce faire, il faut savoir commencer la grève et terminer les manifestations.

Dédié à l'attention des processionnaires d'avant-hier, d'hier et de demain.

Louis BLANC



Création de Syndicats

- ☞ **ATHIS CARS** à Athis-Mons - *Transports*
- ☞ **PERSONNELS Sté YELLOZ INDUSTRY** à Egly - *Métaux*
- ☞ **COMMUNAUX de Vigneux sur Seine** - *Services Publics Santé*



Le syndicaliste FO a été réalisé avec le concours de:

- ◆ J-N LAHOZ *Secrétaire Général UD FO 91*
- ◆ D. ROUSSEAU *Rédacteur en Chef*
- ◆ L. BLANC *UDR 91*
- ◆ S. SACILOTTO *Secrétaire Administrative*